

**REPUBLIQUE
FRANCAISE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LE GUA****DEPARTEMENT
Charente-
Maritime****Séance du 20 décembre 2022****NOMBRE DE
MEMBRES**Afférents au
Conseil Municipal
19en exercice
19Nombre de
présents
11Nombre de votants
13Date de la
convocation
16 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt décembre à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre- Madame BERUSSEAU Evelyne - -Excusés : Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée (a donné pouvoir à Monsieur le Maire) - Monsieur BONDOUX Guillaume (a donné pouvoir à Madame ORTEGA) Monsieur LATREUILLE AlainAbsents : Madame STRADY Emmanuelle - Madame CHAPRON Christine - Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame SICARD Alix - Monsieur VICI Laurent

A été nommé secrétaire de séance : Michel REY

2022 12 124 SIVU piscine de la Lande- convention pour la mise à disposition de la piscine en faveur des scolaires - 1^{er} cycle - 2022-2023

Monsieur le Maire expose que pour le premier cycle de la période scolaire 2022-2023, la commune a réservé les bassins de la piscine de la Lande pour l'école élémentaire pour 10 séances de 35 minutes par enfant. Deux MNS sont mis à disposition des élèves durant ce temps.

40 élèves sont concernés. Le coût est de 1.58 par élève soit un coût de 632 € les 10 séances.

La convention relative à la mise à disposition des Bassins avec le SIVU régit les droits et obligations de chacune des parties.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,
- Approuve les termes de la convention 2022-2023 premier cycle
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le GUA, le 22 décembre 2022, Le Maire, Patrice BROUHARD

Auteur de l'acte : conseil municipal

Publiée site internet le : 26/12/22

Transmis au Représentant de l'Etat le : 28/12/22

